



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/25

ID : 031-213104219-20251216-DEC2025_52-AR

Berger Levraud



COMMUNE de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-52

Virement de crédits fongibilité 2025-1 abroge et remplace la DECISION 2025-51

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret n° 2024-05-08 en date du 15 octobre 2024 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération 2025-03-05 approuvant le BP 2025 et autorisant le maire à recourir à la fongibilité,

Vu la décision 2025-51 portant virement de crédits fongibilité 2025-1,

Considérant la nécessité de compléter les crédits existant pour le versement de l'Attribution de Compensation de Fonctionnement afin de prendre en compte le versement de la participation de l'Etat pour les fonctions d'Autorité Organisatrice du Jeune Enfant exercées par le Muretain Agglo pour le compte de la Commune et suite à une augmentation plus importante que prévue du cout des services communs, d'une part,

Considérant la nécessité de dégager le financement de l'avenant au marché de travaux du Parc de la mairie pour le traitement de la terrasse d'autre part,

Considérant que les fonctions mentionnées dans l'annexe de la décision 2025-51 étaient erronées,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Approuve et autorise le Maire à signer la décision de virement de crédit dans le cadre de la fongibilité 2025-1 dont le détail rectifié est joint pour un total de 0.00 €.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20251216-DEC2025_52-AR

Berser
Levavult**ARTICLE 3**

La présente décision abroge et remplace la décision 2025-51.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 16 décembre 2025,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



31421	Commune de PINS-JUSTARET		Envoyé en préfecture le 16/12/2025 Reçu en préfecture le 16/12/2025 Publié le 16/12/2025 ID : 031-213104219-20251216-DEC2025_52-AR
Code INSEE	Budget Communal		VI n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Fongibilité 2025-1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-511 : Entretien et réparations sur bois et forêts	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-281 : Frais d'études	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2046-845 : Attributions de compensation d'investissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-511 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	93 000,00 €	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €